

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

**- COMPTE-RENDU -**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	Mercredi 22 octobre 2014
Délégués en exercice	35
Délégués présents	32
Pouvoir	3
Délégués votants	35

\*\*\*\*\*

Séance du jeudi 30 octobre 2014

*L'an deux mille quatorze, le jeudi 30 octobre, à dix-neuf heures trente*, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecromagny, sous la présidence de Monsieur Régis PINOT, Président.

**Etaient présent(e)s :**

BELFAHY : M STOECKLIN Jean-Jacques (1)  
 BELMONT : MM PINOT Christian et SEGUIN Michel(2)  
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)  
 ECROMAGNY : MME CHIPAUX et M CORBERAND Stéphane (2)  
 FRESSE : MME CARDOT Eliane, MM DAGUE Alain et PERNOT Jean-Marie (3)  
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane et M CLAUDEL Hubert (2)  
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et MME GRANDGIRARD Janine (2)  
 MELISEY : MMES BERNARD Anne-Marie, FRESLIER Marie-Claire, MM CHATELOT Henri, PETRONELLI Yves et PINOT Régis (5)  
 MIELLIN : M TACHET Jean-Claude (1)  
 MONTESSAUX : MME TORTISSIER Virginie (1)  
 SAINT-BARTHELEMY : MMES COUTHERUT Sylvie, GILLET Denis et OUDOT Francis (3)  
 SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard (2)  
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (2)

**Etaient absent(e)s :** MME MAS GARCIA (pouvoir à OUDOT Francis), MM CARITEY Cyril (pouvoir à COUTHERUT Sylvie), et VERNIER Bernard (pouvoir à SAINTIGNY Henri).

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Budget Ordures Ménagères – Annulations et réductions 2014
- 2/ Budget principal – décision modificative n°4
- 3/ Budget principal – décision modificative n°5
- 4/ Budget principal – décision modificative n°6
- 5/ Contrat groupe d'Assurance Statutaire – Avenant n°1 – Augmentation du taux de cotisation
- 6/ Pôle périscolaire de Saint-Barthélemy – participation de la Communauté de Communes du Pays de Lure au fonctionnement
- 7/ Pôle périscolaire de Saint-Barthélemy - participation de la Communauté de Communes du Pays de Lure au fonctionnement
- 8/ Aménagement des rythmes scolaires - participation de la Communauté de Communes du Pays de Lure au fonctionnement
- 9/ Accueils périscolaires – avenant n°2 à la convention de délégation de service public
- 10/ Accueils périscolaires – avenant n°3 à la convention de délégation de service public
- 11/ Aménagement des rythmes scolaires (NAP) – Convention de transport
- 12/ Restauration – modalités de fonctionnement
- 13/ Tarification modulée pour les accueils extrascolaires
- 14/ Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Saône
- 15/ Modification du règlement du Service Assainissement Non Collectif
- 16/ Appel à projet pédagogique fédérateur 2014/2015 : thème sport et nature à partager – Modification de la délibération n°2014/90

## ORDRE DU JOUR SUITE

- 17/ Sentiers de randonnée du territoire intercommunal – demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône pour leur entretien
- 18/ Déploiement du très haut débit sur le territoire intercommunal
- 19/ Union Nationale du Sport Scolaire – Demande de subvention – Année 2014
- 20/ Association Musique et Mémoire – Subvention de fonctionnement – année 2015

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que s'est tenue préalablement au conseil, la réunion suivante:  
- un bureau le 15 octobre 2014.

Intervention de M NOURRY Daniel, Président du SIAHVO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute-Vallée de l'Ognon)

### DEL. 96 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations de titres pour un montant de **158.00 €** et les réductions de titres pour un montant de **79.00 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères, pour l'année 2014.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Le Conseil Communautaire :

- **ANNULE ET REDUIT** des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DEL. 97 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire n°4 de l'exercice 2014, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un réajustement de dépense et recette pour pouvoir régulariser la facture de l'association Cross Media Culture (les rendez-vous) et la demande de subvention UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Il est proposé un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues, au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant de 550 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	550.00 €	
<b>TOTAL D 022 :</b>	550.00 €	
D 6748 : Autres subventions exceptionnelles		550.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		550.00 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal, exercice 2014, mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 98 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°5

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire n°5 de l'exercice 2014, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un réajustement des dépenses pour les indemnités des élus.

Il est proposé un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues, au chapitre 65 charges gestion courante pour un montant de 5 700 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	5 700.00 €	
<b>TOTAL D 022 :</b>	5 700.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		4 600.00 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		1 100.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres Charges gestion courante</b>		5 700.00 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal, exercice 2014, mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 99 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°6

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire n°6 de l'exercice 2014, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un réajustement des dépenses.

Suite à l'Arrêté du 14 août 2014 pris pour l'application en 2014 des dispositions prévues à l'article 55 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2014 des finances rectificative pour 2013.

Il convient de régulariser une somme correspondant au dégrèvement accordé à titre exceptionnel, par l'Etat aux auto-entrepreneurs sur leur imposition CFE 2013 par le biais d'un mandat au compte 7391178 (autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes).

Aucun crédit budgétaire n'a été prévu à ce compte, il convient donc d'effectuer un virement de crédit.

Il est proposé un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues, au chapitre 014 Atténuations de produits pour un montant de 250 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	250.00 €	
<b>TOTAL D 022 :</b>	250.00 €	
D 7391178 : Autres dégrèvement contributions directe		250.00 €
<b>TOTAL D 014 :</b>		250.00 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget principal, exercice 2014, mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 100 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – AVENANT N°1 – AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Président expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 13 décembre 2012 ;

Considérant l'accroissement des absences pour raison de santé ;

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP Assurances) à proposer un aménagement des conditions d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de **6.70 % à 7.70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Le taux de 1.17 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec la CNP Assurances.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 101 – POLE PERISCOLAIRE DE SAINT-BARTHELEMY PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE AU FONCTIONNEMENT

NOMENCLATURE: 7.6 Contributions budgétaires

La Communauté de Communes du Pays de Lure confie mission à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour gérer et encadrer :

-les activités périscolaires pour la commune de Malbouhans commune membre de la CCPL sur l'accueil périscolaire de Saint-Barthélemy dont le service est assuré à la rentrée 2014 par l'association les Francas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à cette délibération.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **DEL. 102 – AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES (NAP) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE AU FONCTIONNEMENT**

NOMENCLATURE: 7.6 Contributions budgétaires

La Communauté de Communes du Pays de Lure confie mission à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour gérer et encadrer :

-les nouvelles activités périscolaires pour la commune de Malbouhans commune membre de la CCPL sur l'accueil périscolaire de Saint-Barthélemy dont le service est assuré à la rentrée 2014 par l'association les Francas. Elles ont lieu les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 pour les primaires et de 15h45 à 16h30 du lundi au vendredi pour les maternelles.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à cette délibération.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **DEL. 103 – ACCUEILS PERISCOLAIRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

NOMENCLATURE: 1.2 Délégation de service public

Vu la délibération n° 2013/98,

Vu la délibération n°2013/99,

Le présent avenant porte sur le point suivant :

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, il ne sera plus possible que la commune de Ternuay mette à disposition de la Communauté de Communes un agent d'animation,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, les Francas recruteront un agent d'animation pour la partie restauration du midi soit 8h / semaine,

La commission de délégation de service public, réuni le 15 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire :

- **DIT** que la convention signée entre la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et la commune de Ternuay est caduque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

- **DIT** qu'il n'y aura plus de remboursement des frais de personnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à la commune,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent d'animation par les Francas,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces permettant la bonne exécution de cette délibération.

Vote : 35  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## DEL. 104 – ACCUEILS PERISCOLAIRE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### NOMENCLATURE: 1.2 Délégation de service public

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon a confié par délibération n°2013/98 du 10 octobre 2013, la gestion des accueils périscolaires à l'association des Francas de Haute-Saône.

Par délibération n°2014/68 du 04 juin, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au contrat portant sur la gestion des pôles périscolaires et actant l'augmentation des créneaux de fréquentation de l'accueil périscolaire à savoir le mercredi matin.

A partir de la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes a décidé de s'engager dans le processus de la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) (temps d'activités éducatives qui prend effet à la sortie des écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec des horaires spécifiques pour chaque école.

	Ecoles	Horaires scolaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	
MELISEY	Maternelle Elémentaire	<b>Matin</b>	8h15 / 11h15					
	Maternelle	Après-midi	13h15 / 15h30 <b>15h30/16h15 (NAP)</b>				/	
	Elémentaire		13h15 / 14h45 <b>14h44/16h15 (NAP)</b>	13h15 / 16h15	13h15/ 14h45 <b>14h44/16h15 (NAP)</b>	13h15/16h15	/	
SAINT-BARTHELEMY	Maternelle Elémentaire	<b>Matin</b>	8h30/ 11h30					
	Maternelle	Après-midi	13h15/15h45 <b>15h45/16h30 (NAP)</b>				/	
	Elémentaire		13h30/16h30	13h30/ 15h00 <b>15h00/16h30 (NAP)</b>	13h30/ 16h30	13h30/15h00 <b>15h00/16h30 (NAP)</b>	/	
SERVANCE	Maternelle Elémentaire	<b>Matin</b>	8h30/ 11h30					
	Maternelle	Après-midi	13h30/16h30		<b>13h30/16h30 (NAP)</b>	13h30/16h30	/	
	Elémentaire							
TERNUAY	Maternelle Elémentaire	<b>Matin</b>	8h30/ 11h30					
	Maternelle Elémentaire	Après-midi	13h30/16h30	13h30/ 15h00 <b>15h00/16h30 (NAP)</b>	13h30/16h30	13h30/15h00 <b>15h00/16h30 (NAP)</b>	/	
FRESSE	Maternelle Elémentaire	<b>Matin</b>	8h30/ 11h30					
	Maternelle	Après-midi	13h30/16h30			<b>13h30/16h30 (NAP)</b>	/	

	Elémentaire			
--	-------------	--	--	--

La Communauté de Communes a choisi d'assurer la gestion et l'exploitation des NAP sous forme de délégation de service public en complément de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Un avenant doit-être conclu avec le délégataire pour intégrer la modification des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire en confiant l'organisation et la gestion des temps d'activités éducatives au délégataire.

La commission de délégation de service public, réuni le 15 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces permettant la bonne exécution de cette délibération.

<p>Vote : 35          Pour : 35          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**DEL. 105 – AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES (NAP) CONVENTION DE TRANSPORT**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

En raison des difficultés pour permettre aux enfants fréquentant les nouvelles activités périscolaires de se rendre aux équipements sportifs et pratiquer une activité sportive (tennis, handball), la Communauté de Communes propose de mettre en place un transport en bus pour les trajets qui seront définis par convention.

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec la société TRANSPORT DES MILLE ETANGS-11, chemin du Chêne Vert – 70270 MELISEY, ainsi que tout document s'y rapportant
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6247.

<p>Vote : 35          Pour : 35          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**DEL. 106 – RESTAURATION MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération n°2013/100 du 10 octobre 2013,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour le personnel enseignant attaché à l'école ou tout intervenant extérieur autorisé à titre occasionnel à fréquenter la cantine scolaire,

Considérant que le souhait de la Communauté de Communes est de proposer une tarification accessible à tous et uniforme sur l'ensemble du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire :

- ARRETE** le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école ou tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire à 6,50 € (SIX EUROS CINQUANTE CENTIMES) pour l'année scolaire 2014/2015 à compter du jour de la rentrée scolaire.

<p>Vote : 35          Pour : 35          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## DEL. 107 – TARIFICATION MODULEE POUR LES ACCUEILS EXTRA SCOLAIRES

NOMENCLATURE: 7.6 Contributions budgétaires

Depuis 2007, la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service ordinaire prévoit une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarification modulée en fonction des ressources des familles sur tous les temps d'accueils péri (matin, midi, soir) et extra scolaires (mercredi, vacances, etc.).

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Communauté de Communes a décidé de généraliser sur tous les temps d'accueils périscolaires la mise en place d'une tarification en fonction des quotients familiaux.

Dans cette même logique pour permettre aux familles les plus modestes d'accéder plus aisément aux services d'accueils extrascolaires, une tarification modulée doit être instaurée pour l'accueil pendant les vacances :

VACANCES D'ETE		
TRANCHES DE QUOTIENT	CCHVO	Hors CCHVO
<b>Journée sans repas</b>		
QF<600	4.70 €	6.20 €
601<QF<1300	5.00 €	6.50 €
QF<1301	5.50 €	7.00 €
<b>Journée avec repas</b>		
QF<600	9.10 €	10.70 €
601<QF<1300	9.40 €	11.00 €
QF<1301	9.90 €	11.50 €
<b>Après-midi sans repas</b>		
QF<600	2.70 €	3.70 €
601<QF<1300	3.00 €	4.00 €
QF<1301	3.50 €	4.50 €
<b>Relais</b>		
QF<600	0.90 €	0.90 €
601<QF<1300	1.00 €	1.00 €
QF<1301	1.10 €	1.10 €

Le Conseil Communautaire :

**-ACCEPTE** cette proposition.

Celle-ci sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0



## DEL. 108 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA HAUTE-SAONE

NOMENCLATURE: 1.4 Autres types de contrat

Il est exposé au Conseil Communautaire l'opportunité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône un contrat enfance jeunesse valable avec effet rétroactif sur la période 2014-2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin d'aider au financement des activités péri et extra scolaires, mais aussi à la coordination de ces activités.

Le Conseil Communautaire :

**-AUTORISE** le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour la période 2014-2017.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 109 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOMENCLATURE: 8.8 Environnement

Conformément à la délibération n°40 en date du 02 juin 2010  
Conformément à la délibération n°37 en date du 29 mars 2012

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est modifié comme suit :

### **Article 9 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations.**

Le SPANC informe le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, au contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

#### Contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire

Préalablement à l'enregistrement du permis de construire en mairie, le pétitionnaire retire auprès du SPANC le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement autonome, destiné à préciser notamment l'identité et les coordonnées du propriétaire et du réalisateur du projet, la situation de la parcelle concernée, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, les caractéristiques de la filière proposée.

**Afin de déterminer le système d'épandage souterrain le mieux adapté à la parcelle qui accueillera la future construction, le pétitionnaire prendra obligatoirement contact avec un bureau d'études afin de faire réaliser un sondage à la tarière et un test de perméabilité selon la méthode Porchet. En fonction des résultats obtenus, le bureau d'études donnera une préconisation technique au demandeur qui la retranscrira sur le formulaire de demande.**

**Dans le cas où initialement, le propriétaire opterait pour un assainissement non collectif de type « filière agréée » comme une micro-station par exemple, l'étude n'est pas imposée.**

Une fois le document dûment complété, daté, signé, **et éventuellement accompagné d'une copie du rapport de l'étude sol**, le pétitionnaire soumet la demande au SPANC. S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans les deux premiers cas, le pétitionnaire peut enregistrer sa demande de permis de construire et y joint une copie de la demande d'autorisation validée.

Dans le cas d'avis défavorable avec réserves ou défavorable, le pétitionnaire doit proposer une nouvelle proposition tenant compte des remarques précédemment apportées. Le SPANC formule un nouvel avis. S'il est favorable, le pétitionnaire pourra alors enregistrer sa demande de permis de construire en mairie.

#### Contrôle de la conception de l'installation hors permis de construire

Le propriétaire d'un immeuble qui projette, en l'absence de permis de construire, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante doit informer le SPANC de son projet. Comme dans le premier cas, le pétitionnaire retire auprès du SPANC le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement autonome.

Une fois le document dûment complété, daté et signé, le pétitionnaire soumet la demande au SPANC. S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci. Si l'avis est favorable avec réserves ; le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire prend en compte les réserves dans la conception de son installation.

Une fois que la filière proposée est validée par le SPANC, le pétitionnaire est autorisé à mettre en place l'installation d'assainissement non collectif.

#### **Article 14 : Obligation d'information de l'acquéreur.**

Les notaires ont obligation avant de réaliser la cession d'un bien immobilier, de se renseigner auprès de la commune, de la conformité de son mode d'assainissement. Les communes membres, par délibération du 13 octobre 2006 ont délégué la compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Au vu de ces éléments, les propriétaires souhaitant céder par vente ou donation, un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement non collectif, doivent préalablement à la cession faire réaliser par le technicien SPANC, un diagnostic du système d'assainissement non collectif existant.

Ce diagnostic, en cas de non-conformité, n'impose pas au cédant de réaliser les travaux de mise aux normes, mais permet à l'acquéreur de connaître l'état exact de l'installation d'assainissement et les obligations fixées par la réglementation en matière de mise en conformité une fois l'immeuble acquis.

**En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.**

Les autres articles du règlement du Service public Non Collectif restent inchangés

Après avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2014,

Le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le règlement modifié du SPANC.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 110 – APPEL A PROJET PEDAGOGIQUE FEDERATEUR 2014/2015  
THEME : SPORTS ET NATURE A PARTAGER**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Par délibération n°2014/90 en date du 11 septembre 2014, les conseillers communautaires s'étaient prononcés favorablement pour répondre conjointement avec la Communauté de Communes de 1000 Etangs à l'appel projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Il s'avère que pour des raisons financières, chaque Communauté de Communes proposera de répondre chacune de son côté à l'appel à projet pédagogique fédérateur « Thème : Sports en nature à partager ».

Un premier travail avec la Maison de la Nature des Vosges Saônoises amène à la réflexion suivante :

- Pourquoi ne pas travailler avec un public périscolaire et de surcroît avec le public des nouvelles activités périscolaires.

A travers ce projet, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon (CCHVO) souhaite valoriser et partager son patrimoine naturel et ses deux caractéristiques majeures : la forêt et l'eau, à travers deux pratiques sportives de pleine nature associées à ces milieux : la randonnée et la pêche.

Ce projet serait l'occasion d'allier pédagogie, sport et nature pour partager et promouvoir son territoire de manière transversale et Trans générationnelle.

Cette action est l'occasion pour les enfants des 5 pôles périscolaires de la CCHVO de tisser des liens et de s'approprier ce territoire, de l'appréhender de façon plus autonome et ainsi apprendre à l'aimer, le partager et le protéger.

Il convient aujourd'hui de répondre à l'appel à projet.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets pédagogiques fédérateurs lancé par le PNRBV,
- **SOLLICITE** la subvention du PNRBV,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget 2015 au compte 6574,
- **AUTORISE** le Président, ou l'un de ses représentants, à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DEL. 111 – SENTIERS DE RANDONNEE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE POUR LEUR  
ENTRETIEN**

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence d'entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR.

Le Conseil Général de la Haute-Saône a voté à l'unanimité, lors de la décision modificative du 18 octobre 2013, la nouvelle organisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) est mise en place dès 2014.

La catégorie prioritaire (catégorie I) au sein du PDIPR correspond aux « itinéraires structurants traversant le département ». Celle-ci comprend les sentiers de grande randonnée GR, les itinéraires à vocation de pèlerinage (Saint Jacques de Compostelle et Via Francigena), la véloroute V50 Charles le Téméraire et sa liaison avec l'Eurovélo 6 via la Trace du Courlis et le Chemin Vert, les liaisons pédestres et véloroute à créer entre Charles le Téméraire, Luxeuil-les-Bains et le plateau des mille étangs. Afin de garantir l'uniformité d'entretien et de balisage sur ces itinéraires de catégorie I, leur entretien sera assuré par les services techniques du Conseil Général.

La CCHVO, sur avis des services du Conseil Général recense à ce jour 175 km de sentiers inscrits à la Catégorie II. Des crédits sectoriels sont dédiés à cette catégorie et seront utilisés, via les communautés de communes, à l'entretien des itinéraires de catégorie II dans le cadre du nouveau plan de gestion d'entretien des sentiers de randonnée.

Le Conseil Communautaire :

**-VALIDE** 175 km de sentiers inscrits à la Catégorie II pour l'année 2014,

**-DEMANDE** une aide financière au Conseil Général de la Haute-Saône à hauteur de 12 EUR du km sur la base de 175 km.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

## DEL. 112 – DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

NOMENCLATURE: 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon au syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » en date du 05 septembre 2013, pour un montant annuel de 9 € par habitant sur une durée de 10 ans. Le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire intercommunal a montré la possibilité d'optimiser le débit de 8 sous-répartiteurs en deux tranches de travaux. Une priorisation des interventions sur ces deux tranches a été proposé lors de la réunion de bureau du 15 octobre 2014 :

Ordre	Nom SR	Nb de lignes concernées	Commune	Tranche
1	C00	177	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	1
2	B00	206	Haut-du-Them-Château-Lambert	1
3	H00	65	Ecromagny	1
4	E00	45	Miellin	1
5	B00	101	Fresse	2
6	G00	54	Melisey	2
7	A00	40	Servance	2
8	D00	54	Ternuay	2
<b>Nb total de lignes</b>		<b>742</b>		

Le Conseil Communautaire :

**-APPROUVE** la priorisation des travaux sur les sous-répartiteurs du territoire intercommunal en deux tranches telle que présentée ci-dessus.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

**DEL. 113 – UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION  
ANNEE 2014**

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Par courrier en date du 11 juin 2014, l'Union Nationale du Sport Scolaire sollicite un soutien financier pour permettre d'aller plus loin dans l'accompagnement des équipes, favoriser la pratique pour tous (élèves en situation de handicap, élèves des quartiers difficiles, élèves des zones rurales n'ayant pas nécessairement accès à une pratique sportive de proximité, etc.) et afin de proposer d'autres manifestations pas obligatoirement à caractère compétitif et également de soutenir plus efficacement et financièrement les associations sportives scolaires.

Après avis du bureau en date du 15 octobre 2014, une subvention d'un montant de 250 € est proposée.

Le Conseil Communautaire:

- ATTRIBUE** à l'Union Nationale du Sport Scolaire une subvention de 250 euros pour l'année 2014,
- IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6748,
- AUTORISE** M le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 114 – ASSOCIATION MUSIQUE ET MEMOIRE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT**

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Par courrier en date du 03 octobre 2014, l'association Musique et mémoire dont le Président est Monsieur Dominique PARROT, sollicite un soutien financier pour son festival qui se déroulera du 17 juillet au 2 août 2015.

Le festival : chiffres-clés : 17 concerts événements, 3 résidences créatives, 8 programmes en création, 1 banquet musical, 5 répétitions publiques, 1 projection cinématographique, 1 conférence, 1 exposition, 66 artistes et 4 700 auditeurs.

Pour sa 22<sup>ème</sup> édition, le festival Musique et Mémoire poursuit sa politique de résidences créatives avec les ensembles Les Timbres, Vox Luminis et Les Surprises.

Le projet artistique est également animé par de nombreuses démarches de médiation auprès des publics (répétitions publiques, projets périphériques en lien avec les pratiques artistiques régionales et locales, spectacle familial...).

Vivier artistique innovant, riche de son projet artistique, le festival Musique et mémoire découvre, interroge, partage et explore avec les meilleurs ensembles de la nouvelle scène baroque les esthétiques anciennes.

Après avis du bureau en date du 15 octobre 2014, une subvention d'un montant de 2 500 € est proposée.

Le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** à l'association Musiques et Mémoires une subvention de 2 500 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 au compte 6574,
- **AUTORISE** M le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Vote : 35 Pour : 20 Contre : 15 Abstention : 0
---

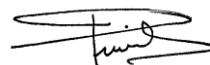
## QUESTIONS DIVERSES

-Intervention de M SAINTIGNY Henri : GAL PAYS DES VOSGES SAONNOISES 2007-2013, 2014-2020

-Prochain bureau le : **lundi 1<sup>er</sup> décembre à la CCHVO**

-Prochain conseil communautaire : **jeudi 11 décembre 2014 à Ternuay**

FIN DE SEANCE : 22H30.



Le Président  
Régis PINOT